

Place de la Liberté

83210 LA FARLEDE

ARRETE N° 058 PM/2020

Temporaire de travaux

Restriction à la circulation et interdiction au stationnement

Dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores
(Rue des Poiriers)

Nous, **Raymond ABRINES, Maire de la ville de LA FARLEDE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R 116-2,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du **20/09/2002** relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le Département du VAR, notamment son **Article 7**,

Vu l'arrête **N°308 et 309 PM/2019**

Vu la demande en date du 19 février 2020 de l'entreprise **COLAS**, ZI Toulon Est, 582 Avenue de Digne, 83087 TOULON, en vue de réaliser des travaux d'aménagement du double giratoire et d'enrobés **Rue des Poiriers**, pour le compte du Département.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de nuit afin de créer le moins de gêne pour les usagers de la voie,

Considérant qu'il importe de déroger temporairement à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores, pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier,

ARRETE

Article 1 - Une dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores est accordé à l'entreprise COLAS pour les travaux cités dans sa demande, sur le double giratoire RD97 et rue des Poiriers.

- **Les nuits du 09, 10, 11, 16 et 23 mars 2020 de 21h à 06h00.**

Article 2 - La circulation est interdite rue des Poiriers dans les deux sens, **les nuits du 09, 11 et 23 mars 2020.**

Article 3 - La circulation est interdite, Avenue de la République- RD97 au droit du restaurant l'Oliveraie, dans les deux sens, avec une réouverture de la rue des Poiriers dans les deux sens, afin de dévier les usagers de la voie, **la nuit du 10 mars 2020.**

Article 4 - Un alternat par feux tricolore ou manuel est mis en place, RD97 - avenue de la République, au droit du chantier **les nuits du 11,16 et 23 mars 2020.**

Article 5 - Le stationnement est interdit rue des poiriers pendant la durée des travaux.

Article 6 - Dispositions relatives aux tiers :

- Le pétitionnaire sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 7 - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 8 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le D.G.S.
- Monsieur le conseiller municipal délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **COLAS midi-méditerranée.**

Fait à La Farlède, le

Le Maire

Dr Raymond ABRINES